

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU PAYS DE SAULT**

ARTICLE 1 : DENOMINATION

En application des textes en vigueur, des circulaires d'application et de leur codification au Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 5214-1 à L 5214-29, il est créé entre les Communes de :

AUNAT
BELFORT SUR REBENTY
BELVIS
CAMPAGNA DE SAULT
CAMURAC
COMUS
ESPEZEL
FONTANES DE SAULT
GALINAGUES
JOUCOU
LA FAJOLLE
MAZUBY
NIORT DE SAULT
RODOME
ROQUEFEUIL

une COMMUNAUTE DE COMMUNES dont l'objet sera défini ci-dessous.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAULT

ARTICLE 2 : DUREE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES est fixé :

**Maison de la Montagne
11340 - ROQUEFEUIL**

Le Conseil de la Communauté pourra se réunir dans chaque Commune membre de la Communauté.

ARTICLE 4 : OBJET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES a pour objet d'associer ces Communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de l'application d'un programme commun de développement économique et d'aménagement de l'espace notamment.

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la COMMUNAUTE DE COMMUNES disposera de diverses compétences dont :

1) COMPETENCES OBLIGATOIRES

A) Développement économique :

➤ Développement touristique :

- Maîtrise d'ouvrage de projets liés au Pôle Touristique Pyrénéen des Pyrénées Audoises (2009-2013) :

- Etude, création et gestion d'un centre d'accueil et de découverte des Pyrénées Audoises :

1. Lieux d'exposition interactive permanente axée sur des thèmes

2. Lieux d'expositions temporaires

3. Boutique des produits du terroir

4. Espace d'orientation vers les prestations touristiques et agrotouristiques du territoire

5. Espace d'animation : salle de conférence et de projection

6. Espace de formation

- Etude, création et gestion d'aménagement touristique dans la vallée du Rébenty:
 1. Zones de détente,
 2. Parcours de pêche no kill.
- Etude et création d'un site d'escalade au Pic des Sarrasis (commune de Roquefeuil)
- Aménagement d'un refuge de montagne sur le massif de l'Ourtiset

- Financement des investissements dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par la Communauté de Communes et liés au Pôle Touristique Pyrénéen, par fond de concours, pour les communes membres
 - Accueil des touristes à la Maison de la Montagne, promotion des richesses touristiques locales comprenant le patrimoine naturel et culturel
 - Création et gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI)
 - Etude, création, entretien et promotion des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
 - Etude, création, entretien et promotion des itinéraires de VTT, faisant partie du site Fédération Française de Cyclisme « Aude en Pyrénées ».
 - Etude et promotion des itinéraires de cycloport, faisant partie du site Fédération Française de Cyclisme « Aude en Pyrénées ».
 - Etude, création, entretien et promotion des itinéraires équestres
 - Etude, création, entretien et promotion d'itinéraires de ski de randonnée
 - Etude, création et gestion de zones de détente
- Etude, création et gestion de Zone Aménagement Concerté à caractère industriel, tertiaire, artisanal, touristique. Sont d'intérêt communautaire les ZAC localisées :
- sur la parcelle n°72 du cadastre de la commune de Roquefeuil,
 - le long des axes routiers principaux, la RD 613, le RD 29, la RD 20, RD 107
- Constitution de réserves foncières
- Organisation ou soutien et accompagnement financier et techniques des initiatives de mise en valeur des produits agricoles, sylvicoles, artisanaux, industriels et de services faisant l'objet d'une démarche de qualité et des foires, marchés et fêtes agricoles du territoire communautaire
- Maîtrise d'ouvrage du projet collectif « Relance et accompagnement de l'installation en agriculture en Pyrénées Audoises ». La Maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le groupement AUDASEA-chambre d'agriculture-ADEAR 11-SAFER

- Etude sur la faisabilité et accompagnement à la création d'un groupement d'employeurs

B) Aménagement de l'espace :

- Adhésion au Pays de la Haute Vallée de l'Aude et participation aux activités du syndicat mixte du Pays de la Haute Vallée de l'Aude.
- Etude et valorisation du massif forestier
- Etude, création et entretien d'aménagements pour la valorisation de milieux naturels :
 - Tourbière de Font Rouge
 - Tourbière du Pinet
 - Milieux caractéristiques du Pays de Sault valorisés sur la boucle de randonnée « Tour du Picou d'Arques »
- Etude, création et réalisation de Zone d'Aménagement Différé à vocation d'habitat, sous réserve d'être en cohérence avec les différents documents d'urbanismes de chaque commune concernée ou avec les règles d'urbanismes applicables en l'absence de tels documents, comme les règles de constructibilité limitée et le droit spécifique de la montagne. Sont d'intérêts communautaires les ZAD à vocation d'habitat sur le territoire communautaire.

2) COMPETENCES OPTIONNELLES

A) La protection et la mise en valeur de l'environnement :

- Les énergies renouvelables
 - Etude, création, animation d'un lieu de démonstration et d'information sur la valorisation d'énergies renouvelables à la maison de la montagne
 - Etude et création d'une plateforme de stockage de bois déchiqueté
- Gestion des déchets ménagers et assimilés :
 - Collecte et traitement des déchets et ordures ménagères
 - Enlèvement des encombrants
 - Etudes sur la résorption des décharges sauvages
 - Etude, création et gestion d'une déchetterie
 - Traitement des déchets provenant de l'activité artisanale et industrielle (inertes)

- Etude, création et gestion d'un centre de stockage de classe 3 (site autorisé à stocker des déchets inertes)

B) Politique du logement et du cadre de vie :

- Suivi, soutien financier et administratif du programme d'amélioration de l'habitat.

C) Maintenance de l'éclairage public courant : remplacement de l'ampoule et du circuit de commande immédiat (lampe, coupe-circuit, balast, allumeur, filerie sur mât)

D) Equipements sportifs et culturels ou d'enseignements :

- Aménagement, entretien et gestion du stade multisports, du club house et des vestiaires d'Espezet pour une utilisation par voie de convention avec les associations
- Etude, création et gestion d'une salle polyvalente qui par sa capacité d'accueil, sa fréquentation concerne l'ensemble de la Communauté
- Etude, création et gestion d'un espace multimédia à la Maison de la Montagne

E) Action sociale :

- Les projets et actions dans le domaine social sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent à des bénéficiaires résidant dans toutes les communes de la Communauté de Communes et qu'ils contribuent à resserrer le lien social entre les habitants :

- Etudes pour la création et la gestion d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales :

- Etude pour la création de services d'accompagnement, de portages de repas aux personnes âgées et aux personnes dépendantes pour le maintien à domicile,
- Aide à la politique du maintien à domicile des personnes âgées (présence verte, service de téléassistance)
- Aide financière et technique ou matérielle à l'EHPAD de Roquefeuil et aux associations situées dans le champ d'intervention des personnes âgées

- Etude, création et gestion de la crèche-halte-garderie située sur la commune d'Espezel pour les enfants de 0 à 6 ans
- Etude, création et gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Aide financière et technique ou matérielle aux associations situées dans le champ d'intervention de la petite enfance, enfance et jeunesse
- Aide financière et technique ou matérielle aux associations qui contribuent au développement d'activités sportives et culturelles à l'exception des comités des fêtes
- Etude, création et gestion d'une maison des services publics à la Maison de la Montagne, permettant un soutien à la population et le regroupement des différents services publics, et assurant toutes permanences et lieux d'écoute
- Prêt de salles aux communes adhérentes à la Communauté de Communes pour l'organisation de formations
- Fond de concours aux communes adhérentes à la Communauté de Communes pour l'acquisition d'un défibrillateur

F) Actions liées à l'assainissement

- Etude, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), du contrôle des installations d'assainissement individuel neuves, existantes.
- Etude sur la gestion des boues issues des systèmes d'assainissement collectif communaux

3) COMPETENCES FACULTATIVES

A) Organisation d'événements sportifs et culturels

- Organisation d'événements culturels :
 - Cinéma de plein air
 - Festiv'aude
 - Projets avec l'ATP (Association de Théâtre Populaire)
 - Projets avec la compagnie triO d'en bAs
- Organisation d'événements sportifs :
 - raid multisport,

- promenade gourmande en estive
- Etude, création et gestion de centres d'Espaces Publics Numériques dans le cadre de la mise en place du réseau « Espaces Publics Numériques » en Haute Vallée de l'Aude
- La bibliothèque municipale d'Espezel est reconnue d'intérêt communautaire
- Organisation de la mise en réseau informatique de la bibliothèque ressource (bibliothèque d'Espezel) et des diverses bibliothèques municipales du territoire existantes et à venir, en animant, coordonnant le fonctionnement de cet ensemble par les moyens nécessaires et en liaison avec la Bibliothèque Départementale de l'Aude

B) Transport :

- Transport scolaire, transport à la demande dans le respect des règles de la concurrence après avoir reçu la qualité d'autorité organisatrice de second rang

ARTICLE 5 : PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES MEMBRES

La Communauté de Communes pourra intervenir pour le compte des Communes membres, notamment par la mise à disposition d'agents et d'équipements en vue :

⇒ De la réalisation de tous travaux d'entretien de voirie, y compris déneigement et entretien des accôttements,

⇒ De la réparation et de l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que des bâtiments et ouvrages communaux, à l'exclusion des travaux d'équipements qui restent de la compétence des Communes.

⇒ Pour l'assistance aux sépultures, fossoyage et mise en terre.

⇒ Mise à disposition de personnel « secrétariat » pour effectuer des remplacements dans les mairies

⇒ Mise à disposition du personnel technique de la Communauté de Communes pour la réalisation de travaux d'équipement d'une commune adhérente à la Communauté de Communes pour un montant inférieur au seuil au-delà duquel une mise en

concurrence est nécessaire. La maîtrise d'œuvre reste de la responsabilité de la commune.

Ces prestations de services seront assurées dans les limites prévues par les textes, lois et règlements applicables, et feront l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et la Commune demanderesse.

Les prestations de services dont s'agit seront facturées aux Communes selon le tarif fixé annuellement par le Conseil Communautaire et les fournitures seront directement assurées et prises en charge par les Communes concernées.

La Communauté de Communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention. Elle pourra également intervenir comme coordonateur dans le cadre des groupements de commande (article 8 du code des marchés publics)

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION

1) ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES est administrée par un Conseil de Communauté composé de représentants élus au sein des conseils municipaux des Communes membres à raison de :

⇒ 2 délégués titulaires par Communes,

Ces représentants des conseils municipaux au Conseil de la Communauté suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Chaque Commune membre désignera 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des titulaires.

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales sont applicables en cas de décès d'un délégué ou de renouvellement en cours de mandat.

2) FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

⇒ Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

⇒ Il définit les grandes orientations de la politique de la COMMUNAUTE DE COMMUNES,

⇒ Il vote le budget et approuve les comptes,

⇒ Il crée les emplois et dispose de toutes autres compétences telles que précisées par les textes en vigueur et notamment codifiées au Code général des collectivités territoriales.

3) COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau, élu par le Conseil de la Communauté, est composé :

⇒ d'un Président,

⇒ de 5 vice-présidents dont au moins un par unité géographique (grand plateau, petit plateau, vallée du Rébenty)

Chacun émanant d'une Commune distincte.

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES préside le bureau.

Le bureau participe avec le Président et, sous sa direction, à l'administration et au fonctionnement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Il règle, par ses décisions, toute question qui lui est soumise par le Président et qui ne relève pas de la compétence statutaire exclusive du Conseil communautaire.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil communautaire.

4) RÔLE DU PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Les règles relatives à son élection et à la durée de son mandat ainsi qu'à ses pouvoirs sont définies par référence aux articles L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET AFFECTATION DE PERSONNEL

La Communauté de Communes du PAYS DE SAULT se dotera du matériel et des équipements mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il en sera de même pour le personnel, et conformément aux règles édictées par le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L 5211-4-1.

ARTICLE 8 : BUDGET

Les recettes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES comprennent notamment :

- ⇒ le produit de la fiscalité additionnelle,
- ⇒ la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- ⇒ la dotation de développement rural (DDR),
- ⇒ la dotation globale d'équipement (DGE),
- ⇒ le fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- ⇒ le produit des emprunts,
- ⇒ la taxe de séjour,
- ⇒ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- ⇒ le produit des dons et legs,
- ⇒ les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations en particulier en échange d'un service,
- ⇒ les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Communauté Européenne ou toutes autres aides publiques,

⇒ les revenus de ses biens meubles ou immeubles,

⇒ tout autre revenu ou taxe conformément à la législation en vigueur.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES pourvoit, sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

ARTICLE 9 : RELATIONS AVEC LES COMMUNES NON MEMBRES DE LA COMMUNAUTE, LES EPCI, LE DEPARTEMENT, LA REGION et TOUTE AUTRE STRUCTURE JURIDIQUE

La Communauté de Communes pourra adhérer à toute structure juridique ou à créer, et en vue d'établir une démarche de coopération.

Des conventions pourront être passées avec les partenaires précités, et notamment afin d'effectuer toutes prestations de services, dont les modalités techniques et financières seront précisées dans le cadre de la convention.

L'intervention de la Communauté de Communes du PAYS DE SAULT se fera dans le strict respect des principes de liberté de commerce et de l'industrie, et d'égalité des citoyens devant la Loi, et conformément aux dispositions lois et règlements en vigueur.

Ces conventions feront l'objet de délibérations spécifiques.

La Régie des transports de la Communauté de Communes pourra effectuer des transports collectifs dans le respect des règles de la concurrence en établissant des conventions qui fixeront les modalités techniques et financières.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR ET DEMOCRATIE LOCALE

Le Conseil de la Communauté pourra édicter et approuver un règlement intérieur de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Chaque année, la COMMUNAUTE DE COMMUNES adressera aux conseils municipaux un document de synthèse des actions réalisées et en cours de réalisation.

Dans le cas où la COMMUNAUTE DE COMMUNES adhèrerait à un autre établissement public, elle adressera chaque année aux conseils municipaux un rapport particulier sur les actions entreprises au sein de cet établissement public, les engagements qu'il a contractés auprès des tiers, quelle qu'en soit la nature, ainsi que sur les conditions de financement.

ARTICLE 11

Les fonctions de receveur de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAULT seront exercées par Monsieur le Receveur de la trésorerie de BELCAIRE-RODOME.

ARTICLE 12

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, ils pourront être modifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES sera administrée selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13

Messieurs le Sous-Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les maires des Communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et affiché en Préfecture pendant une durée de deux mois.